

Label RSE Afise
« *proprement engagé* »

Gestion de la candidature
d'une entreprise adhérente de l'Afise
candidate au label



Dispositif de labellisation

Version : V1 – avril 2018

SOMMAIRE

Label RSE Afise

1. Dépôt de la candidature au « Label RSE Afise »

- 1.1 Retrait du dossier de candidature
- 1.2 Phase contractuelle
- 1.3 Dépôt de la candidature

2. Gestion du dossier en phase initiale

- 2.1 Recevabilité de la candidature
- 2.2 Evaluation par AFNOR Certification

3. Labellisation

3.1 Comité de labellisation

- 3.2 Décision de labellisation
- 3.3 Délivrance d'une attestation de labellisation
- 3.4 Procédures de suivi
- 3.5 Utilisation de la marque
- 3.6 Conditions de suspension et de retrait de la labellisation
- 3.7 Requêtes

4. Renouvellement

- 4.1 Préparation du renouvellement de la labellisation par AFNOR Certification
- 4.2 Opérations de renouvellement de la labellisation par AFNOR Certification
- 4.3 Décision de renouvellement de la labellisation

Label RSE Afise

L'Association française des industries de la détergence, de l'entretien et des produits d'hygiène industrielle (Afise) fédère près d'une centaine d'entreprises, fabriquant et commercialisant, en France, les produits destinés à laver, nettoyer, entretenir, maintenir dans l'état d'hygiène nécessaire, le linge, la vaisselle et l'ensemble des surfaces que ce soit dans les foyers, dans les collectivités ou dans l'industrie.

De nombreuses initiatives sectorielles ont été développées grâce aux engagements volontaires des entreprises du secteur :

- dès 1997 avec le 1^{er} code des bonnes pratiques environnementales ;
- puis ensuite avec le développement de la charte du nettoyage durable.

Aujourd'hui, fortes de leur expérience en développement durable, les entreprises du secteur s'orientent vers la RSE (responsabilité sociétale des entreprises) pour accompagner le développement de leurs clients.

Le Conseil d'Administration et le Comité d'Orientation Stratégique de l'Afise ont donc décidé de développer une labellisation sectorielle RSE.

Le « Label RSE Afise » est une marque déposée, propriété de l'Afise.

L'Afise en assure la gestion. Elle est susceptible de faire évoluer le cahier des charges du label en tant que de besoin pour en adapter le niveau d'excellence RSE et ce, en regard des retours d'expérience et de l'évolution de l'état de l'art dans le secteur de la détergence, de l'entretien et des produits d'hygiène industrielle.

Toute évolution du cahier des charges sera formellement enregistrée et dûment notifiée aux entreprises adhérentes de l'Afise candidates au label ou déjà labellisées.

Le présent document définit les modalités :

- de gestion de la candidature d'une entreprise adhérente au « label rse afise » ;
- d'attribution de la marque, témoignage de la labellisation par l'Afise.

Le « Label RSE Afise » est la reconnaissance formelle de l'évaluation de la démarche RSE d'une entreprise candidate par un opérateur, tierce partie indépendante, AFNOR Certification, ainsi que la validation de sa conformité au cahier des charges du « Label RSE Afise » par un comité de labellisation (§ 3.1).

Cette reconnaissance donne lieu à l'attribution par l'Afise d'une attestation de conformité qui permet l'usage de la marque « Label RSE Afise » par le titulaire de cette attestation dans des conditions précises d'utilisation et dans le respect des principes de clarté et de sincérité.

Choix de l'Organisme Tiers Indépendant en charge des évaluations

L'AFISE a choisi de faire appel à AFNOR Certification pour l'accompagner dans les évaluations de la conformité au cahier des charges de labellisation des entreprises candidates.

Leader de la certification et de l'évaluation en France, avec des signes de confiance à forte notoriété telles que NF, AFAQ et l'Ecolabel européen, AFNOR Certification accompagne, depuis plus de 20 ans, les organisations de tout secteur et de toute taille dans leurs démarches de reconnaissance par un organisme tierce-partie.

Pionnier dans l'évaluation des démarches développement durable en France, la filiale du groupe AFNOR propose en exclusivité la méthode AFAQ 26000, une évaluation du degré d'intégration des principes du développement durable - responsabilité sociétale dans les organisations en cohérence avec l'ISO 26000. Depuis 2017, AFNOR Certification délivre le label Engagé RSE aux organisations évaluées sur la base du modèle AFAQ 26000.

AFNOR Certification est une filiale du Groupe AFNOR qui conçoit et déploie, depuis 1926, des solutions fondées sur les normes, sources de progrès et de confiance. Le Groupe AFNOR s'appuie sur plus de 1 200 collaborateurs, présents dans 13 villes de France et 28 pays dans le monde. À l'international, le groupe déploie ses prestations dans plus de 90 pays. Ce sont plus de 75 000 clients qui aujourd'hui lui font confiance.

1. Dépôt de la candidature au « Label RSE Afise »

Le « Label RSE Afise » est destiné aux entreprises adhérentes à l'Afise, quelle que soit leur taille, répondant aux critères de recevabilité (§ 2.1) :

- personne physique ou morale, qui formule et/ou fabrique (directement ou par l'intermédiaire du groupe auquel il appartient) et commercialise, des savons, des produits détergents, des produits d'entretien, de désinfection et désinsectisation, des produits de traitement des surfaces, des désodorisants d'air intérieur ou tous autres produits assimilés ;
- à jour de ses cotisations ;
- présente sur le marché français.

L'Afise est chargée de s'assurer que l'entreprise respecte bien ces critères. En cas de désaccord, il pourra être demandé au Conseil d'Administration de l'Afise de se prononcer.

Le label est attribué par site de production (établissement). Dans le cas d'une entreprise disposant de plusieurs sites de production, le label peut être attribué à l'ensemble des sites si l'entreprise est capable de démontrer que tous les critères du niveau requis sont bien respectés sur au moins 75% des sites.

Si une entreprise dispose de plusieurs sites et qu'elle ne souhaite obtenir le label que pour l'un d'eux alors le label pourra être attribué au site sous réserve que toute la communication relative au label précise le nom du site concerné.

AFNOR Certification assure, en liaison avec l'Afise, la gestion de la labellisation depuis la réception du dossier de candidature complet (§ 2.1) jusqu'à la délivrance du rapport et de sa synthèse à l'Afise pour le comité de labellisation.

1.0. Retrait du dossier de candidature

L'entreprise candidate télécharge le dossier de candidature à partir de l'espace dédié au « Label RSE Afise » du site Internet de l'Afise.

L'entreprise candidate peut demander à l'Afise par le biais d'un email, d'un courrier ou d'un contact téléphonique, communication du présent document.

1.2. Phase contractuelle

L'entreprise candidate, dès lors qu'elle a formulé une demande de labellisation auprès de l'Afise, reçoit les coordonnées de l'ingénieur commercial AFNOR Certification à solliciter pour obtenir sa convention (entreprise / AFNOR Certification) avec le coût du processus de labellisation RSE Afise en fonction de ses effectifs, activités et nombre de sites. Cette convention doit être retournée par l'entreprise candidate dûment signée et datée par son représentant à AFNOR Certification.

1.3. Dépôt de la candidature

L'entreprise candidate adresse à l'Afise le dossier de candidature complet au « Label RSE Afise ».

2. Gestion du dossier en phase initiale

2.1. Recevabilité de la candidature

Prérequis :

Pour pouvoir prétendre à l'obtention du label, le dirigeant de l'entité morale qui candidate au label doit produire une déclaration sur l'honneur que l'entreprise n'a pas fait l'objet au cours des 36 derniers mois qui précèdent sa candidature, de :

- condamnation judiciaire sur le plan pénal concernant la non-discrimination et l'égalité de traitement ;
- délit d'entrave ;
- condamnation judiciaire impliquant un membre dirigeant de l'entreprise suite à une situation d'infraction au droit de la concurrence, de corruption ou de conflits d'intérêt ;
- condamnation judiciaire relative à une infraction au Code de l'environnement en lien avec la pollution de l'eau et des milieux naturels.

L'Afise a la responsabilité de l'examen du dossier de candidature afin de vérifier les informations et pièces communiquées.

Il est en particulier contrôlé que :

- le dossier renvoyé est complet et signé ;
- les pièces obligatoires dont la liste est mentionnée au dossier sont jointes et conformes ;
- les prérequis sont validés.

En cas de dossier incomplet, l'Afise s'adresse à l'entreprise candidate pour des compléments d'informations et/ou pour se faire adresser les pièces complémentaires nécessaires.

L'Afise accuse réception du dossier de candidature par retour, l'enregistre, lorsqu'il est complet, et le transmet, lorsqu'il est recevable, dans les 2 mois à AFNOR Certification pour engager la suite du processus de labellisation.

En cas de rejet de la candidature, l'Afise informe l'entreprise candidate et lui en indique les raisons.

2.2. Evaluation par AFNOR Certification

L'évaluation a pour but d'apprécier, *in situ*, la conformité des pratiques mises en œuvre par l'entreprise candidate au regard du cahier des charges de labellisation dans sa version en vigueur. Cette phase d'évaluation *in situ* est réalisée par AFNOR Certification.

Cette évaluation se déroule en 3 phases successives :

2.2.1 - Phase 1 : Préparation de l'évaluation.

AFNOR Certification procède à l'analyse du dossier de candidature à la labellisation ainsi que les éléments du dossier de préparation qui aura été préalablement demandé à l'entreprise candidate.

Cette analyse peut donner lieu à des demandes d'informations et/ou de documents complémentaires mais également à un déplacement de l'évaluateur sur site.

2.2.2 - Phase 2 : Evaluation(s) in situ par un évaluateur AFNOR Certification.

Les évaluateurs d'AFNOR Certification peuvent intervenir seuls ou en équipe.

Les évaluations *in situ* d'AFNOR Certification sont des évaluations récurrentes qui font l'objet d'une planification convenue avec l'entreprise candidate à l'issue de la phase 1. Elles sont de deux types : l'évaluation initiale et l'évaluation de suivi, cette dernière étant réalisée 18 mois après l'obtention du « Label RSE Afise ». L'évaluation de suivi est d'une durée inférieure à l'évaluation initiale et peut être décalée, par rapport à la date initialement prévue, sur demande formalisée, motivée et sérieuse. Ce décalage ne peut, toutefois, être d'une durée supérieure à trois mois.

Ces évaluations ont toujours pour seul objet de vérifier la conformité de l'entreprise candidate aux attendus du cahier des charges dudit label dans sa version en vigueur.

Elles sont réalisées par des évaluateurs compétents, expérimentés, qualifiés et suivis par AFNOR Certification. Ces évaluateurs opèrent, tout naturellement, dans le respect des dispositions techniques arrêtées et des règles déontologiques liées à l'exercice des opérations d'évaluation.

La durée de ces évaluations est fonction de l'effectif impacté au sein de l'entreprise candidate et du périmètre de labellisation précisé notamment dans le dossier de candidature.

Ces évaluations se déroulent toujours sur le site principal de l'entreprise candidate mais également, si tel est le cas et en sus, sur le ou les sites excentrés dès lors que ces derniers sont compris dans le périmètre de labellisation. AFNOR Certification détermine alors le nombre de sites excentrés à évaluer par échantillonnage, selon des règles et principes préétablis et reconnus.

L'évaluateur communique à l'entreprise candidate un plan d'évaluation avant son intervention et ce dans le respect des délais impartis et des dates convenues entre lui et le candidat. Ce plan mentionne notamment les sites visités, les personnes à rencontrer et les horaires arrêtés, et ce pour chaque critère du cahier des charges.

Lors de ses diligences, l'évaluateur apprécie sur place, après une réunion d'ouverture, les dispositifs et les pratiques mis en œuvre par l'entreprise candidate et ce, au regard des attendus du cahier des charges dudit label. Il relève de façon factuelle et objective, le cas échéant, le ou les éventuels écarts, les qualifie, si tel est le cas, et en fait part à l'entreprise candidate lors d'une réunion de clôture.

L'évaluateur formalise l'ensemble des résultats de l'évaluation dans un rapport qui est adressé à l'entreprise candidate.

2.2.3 - Phase 3 : Réponse(s) éventuelle(s) de l'entreprise candidate.

Au vu du rapport que l'évaluateur adresse à l'entreprise candidate, cette dernière a la possibilité d'apporter des réponses aux éventuels écarts relevés et ce en amont de la réunion du comité de labellisation.

L'évaluateur prend en compte ces réponses, les apprécie et fait évoluer, le cas échéant, son rapport qu'il adresse, accompagné d'une synthèse argumentée de proposition ou non de labellisation, à AFNOR Certification.

3. Labellisation

3.1. Comité de labellisation

Le comité de labellisation «Label RSE Afise» représente la diversité des acteurs de la filière. Il est composé de représentants des parties prenantes de l'environnement professionnel, politique et économique des entreprises de la détergence, de l'entretien et des produits d'hygiène industrielle, réunis en trois collèges, à savoir :

- collège professionnels du secteur ;
- collège parties prenantes ;
- collège Experts RSE (personnalités indépendantes impliquées directement ou indirectement sur les démarches RSE et ayant une connaissance des problématiques RSE de la branche)

Chaque collège sera composé de 3 personnes *intuitu personae*. La nomination d'une personne dans un collège est validée pour une durée de 3 ans renouvelable 2 fois.

AFNOR Certification peut participer au comité de labellisation à l'invitation de l'Afise en qualité d'observateur. L'Etat peut également être convié au comité en qualité d'observateur.

Le comité est animé par un Président désigné en séance en son sein. L'Afise en assure le secrétariat.

Le comité se réunit au moins une fois par trimestre, sauf défaut de candidature, pour examiner les rapports d'évaluation et rendre son avis de labellisation.

La réunion du comité, et donc la délivrance du label, ne pourra être effective que si les trois collèges sont représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, tout membre du collège Professionnels du secteur dont l'entreprise présenterait un dossier de labellisation sera amené à ne pas siéger lors de l'examen de ce dossier. De manière générale les membres du comité de labellisation devront signaler tout conflit d'intérêt éventuel au regard des entreprises dont les dossiers sont examinés.

3.2 L'avis de labellisation

Sur la base des éléments qui lui sont transmis, pour une labellisation, le comité « Label RSE Afise » propose :

- une attribution avec ou sans commentaires ;
- une attribution conditionnée à la mise en œuvre d'actions complémentaires (vérifiables lors du suivi) ;
- de sursoir avec décision motivée et limitée dans le temps (le temps par exemple que l'entreprise candidate fournisse des éléments) ;
- un refus d'attribution motivé.

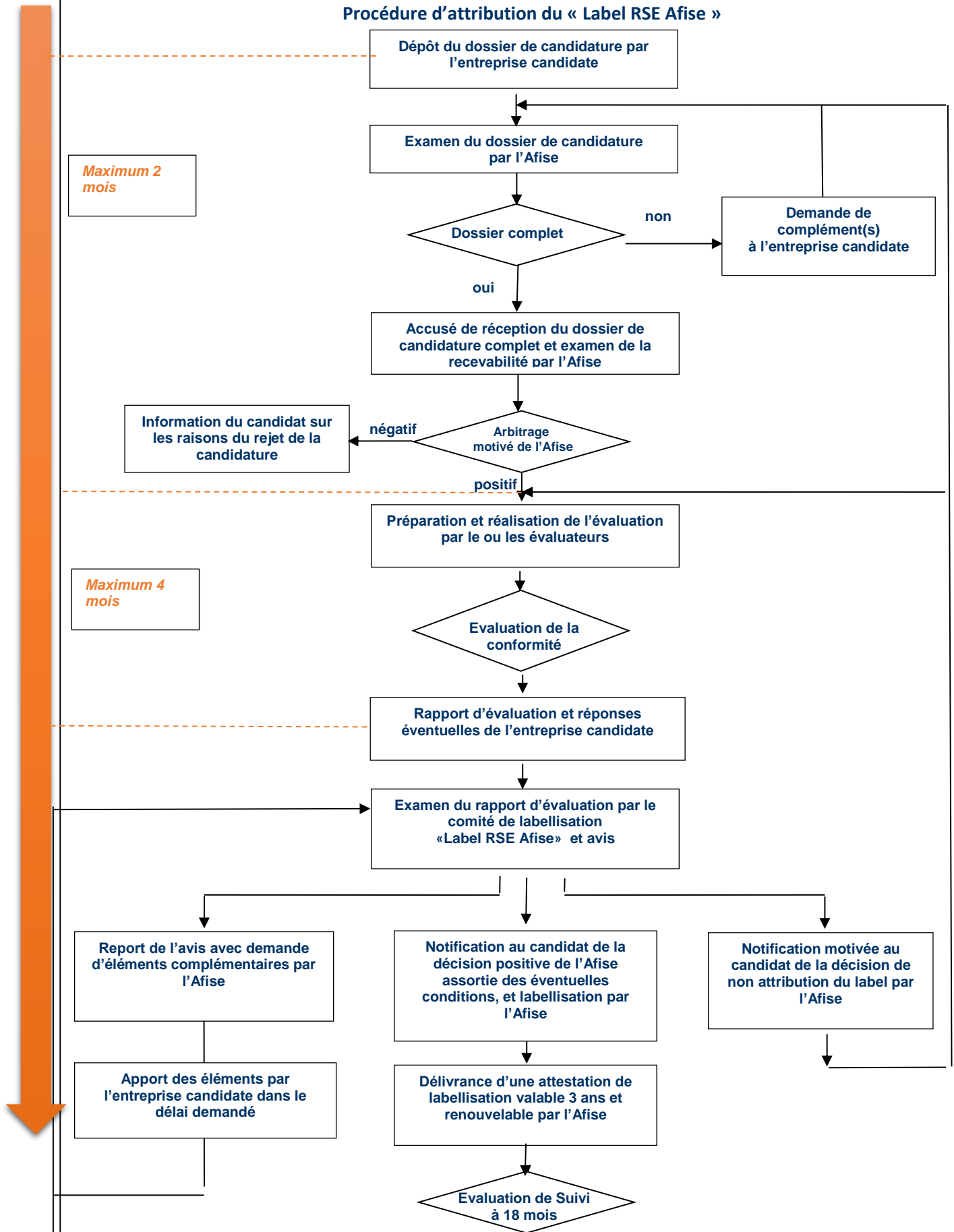
Si une demande d'action complémentaire est nécessaire pour poursuivre le processus de labellisation, l'entreprise candidate en est immédiatement informée par l'Afise. Au vu de l'avis du comité de

labellisation, l'Afise notifie, avec avis motivé à l'entreprise candidate l'attribution ou non du « Label RSE Afise ». Cette notification est souveraine et sans appel.

Dans le cas d'un avis concernant le maintien ou le renouvellement du label, celui-ci peut être : le maintien avec ou sans commentaires, le maintien conditionné à la mise en œuvre d'actions complémentaires, la suspension temporaire motivée et assortie de conditions, le retrait justifié.

Tout avis du comité de labellisation doit être motivé.

Procédure d'attribution du « Label RSE Afise »



3.3. Délivrance d'une attestation de labellisation

La labellisation est matérialisée par la délivrance d'une attestation de labellisation. C'est à dire un document officiel de l'Afise attestant la conformité aux attendus du cahier des charges « Label RSE Afise » et ce, après au moins une évaluation *in situ*.

L'attestation doit notamment permettre d'identifier l'entreprise candidate labellisée avec au minimum :

- le nom et l'adresse de l'entreprise candidate labellisée ;
- le périmètre des activités labellisées ;
- les sites inclus dans le périmètre ;
- la date d'effet et la période de validité.

Cette attestation est un document public induisant la publication de l'identité et les coordonnées de l'entreprise candidate labellisée, ainsi que le périmètre de labellisation et ce sur tout support approprié permettant une large information, au bénéfice de tous.

Cette attestation de labellisation est valable pour une durée de trois ans à partir de la date de décision de labellisation, sous réserve d'une évaluation de suivi intermédiaire concluant au maintien de la conformité de l'entreprise candidate aux attendus du cahier des charges, version en vigueur.

La liste des entreprises labellisées sera disponible sur l'espace dédié au label RSE Afise du site internet de l'Afise.

3.4. Procédures de suivi

AFNOR Certification effectue l'évaluation de suivi environ 18 mois à partir de la date de labellisation et sur la base du calendrier prévisionnel pour s'assurer que l'entreprise candidate labellisée continue de satisfaire aux critères de labellisation. Des évaluations périodiques peuvent néanmoins intervenir en sus lorsque nécessaires.

La période de cette évaluation de suivi peut être anticipée ou retardée de trois mois au maximum sur demande formalisée, motivée et sérieuse de l'entreprise candidate.

Afin d'effectuer cette évaluation de suivi, l'entreprise candidate labellisée doit transmettre à AFNOR Certification, dans les délais impartis qu'AFNOR Certification indique au préalable, une actualisation des informations transmises pour la labellisation initiale ou le renouvellement.

Cette dernière est examinée par AFNOR Certification, en liaison avec l'Afise, qui peut demander des compléments d'information à l'entreprise candidate.

AFNOR Certification, titulaire de toutes ces informations, engage alors avec l'entreprise candidate, l'opération d'évaluation de suivi afin de s'assurer que les attendus du cahier des charges continuent à être appliqués et ce, au travers de moyens techniques similaires (évaluations *in situ* notamment) à ceux utilisés dans la phase initiale de labellisation.

A l'issue de cette évaluation de suivi, les résultats sont communiqués par AFNOR Certification au secrétariat du comité « Label RSE Afise » avec une recommandation de l'évaluateur. Le comité rend alors un avis dans les mêmes conditions que celles retenues lors de la phase initiale de labellisation. Au vu de cet avis, l'Afise peut maintenir la labellisation, et/ou demander des éléments supplémentaires

d'information, et/ou diligenter des actions complémentaires ou, le cas échéant, procéder à la suspension ou le retrait de ladite labellisation.

Cette décision est notifiée à l'entreprise candidate par l'Afise avec mention des remarques éventuelles du comité. Cette notification est souveraine et sans appel.

Si une demande d'action(s) complémentaire(s) est nécessaire, l'entreprise candidate en est immédiatement informée.

Cette évaluation régulière de suivi n'exclue pas que des évaluations ponctuelles peuvent néanmoins intervenir à tout moment et en sus, dès lors que l'Afise ou AFNOR Certification possèdent des éléments crédibles de nature à remettre en cause l'attribution du label. Dans ce cas, le comité de labellisation est consulté pour l'évaluation de vérification à mener pour valider le maintien du label. L'éventuelle évaluation de vérification nécessaire est à la charge de l'entreprise candidate concernée.

3.5. Utilisation de la marque

Pour faire valoir sa labellisation et dès lors qu'elle est titulaire d'une attestation de labellisation en cours de validité, l'entreprise candidate labellisée est en droit d'utiliser la marque collective afférente au « Label RSE Afise » dans les conditions précisées contractuellement et le respect des principes de clarté et de sincérité.

3.6. Conditions de suspension et de retrait de la labellisation

Une décision de suspension immédiate de la labellisation peut être prise à l'égard d'une entreprise labellisée dans les cas suivants :

- à la demande de l'entreprise candidate, notamment en cas de réorganisation empêchant momentanément le maintien de la conformité de son dispositif au cahier des charges ;
- à l'initiative de l'Afise, en raison de non-conformités constatées par rapport au cahier des charges et/ou de non-respect de la procédure de labellisation.

Le délai maximum de suspension du « Label RSE Afise » est de 6 mois. Le délai de suspension peut être porté à 3 ans pour les cas où l'entreprise ne satisfait plus aux prérequis.

La levée de la suspension est soumise au comité de labellisation « Label RSE Afise » qui, après analyse des nouveaux éléments transmis par l'entreprise candidate labellisée, émet un avis permettant la prise de décision de l'Afise : levée de la suspension, maintien de la suspension ou retrait de la labellisation.

Une décision de retrait immédiat de la labellisation peut être prise par l'Afise à l'égard d'une entreprise labellisée si cette dernière cesse de satisfaire aux items du cahier des charges.

Toute partie prenante dispose de la faculté d'adresser au Conseil d'Administration de l'Afise toute infraction à ce règlement. Toute demande sera traitée de manière confidentielle.

3.7. Requêtes

Toute requête peut être adressée à l'Afise qui s'engage à y répondre en indiquant la suite qui lui sera donnée.

4. Renouvellement

4.1. Préparation du renouvellement de la labellisation par AFNOR Certification

Six mois avant l'échéance de l'attestation « Label RSE Afise », AFNOR Certification, en liaison avec l'Afise, informe l'entreprise candidate labellisée des dates d'échéances. Elle lui communique les dispositions nécessaires à engager pour le renouvellement de son « Label RSE Afise ».

Le renouvellement permet d'engager un nouveau cycle de labellisation de trois ans et induit des évaluations destinées à s'assurer que l'entreprise candidate labellisée continue de satisfaire aux critères de labellisation et qu'elle s'inscrit dans un processus d'amélioration continue.

4.2. Opérations de renouvellement de la labellisation par AFNOR Certification

L'entreprise candidate labellisée transmet à AFNOR Certification, trois mois au plus tard avant la date d'échéance de son attestation de labellisation, une actualisation des dernières informations transmises.

Ces dernières sont examinées par AFNOR Certification qui peut demander des compléments d'information à l'entreprise candidate labellisée.

AFNOR Certification, titulaire de toutes ces informations, engagera alors avec l'entreprise candidate les opérations d'évaluation de renouvellement au travers de moyens techniques similaires à ceux utilisés dans la phase initiale de labellisation notamment le ou les évaluations *in situ*.

4.3. Décision de renouvellement de la labellisation

Titulaire du rapport d'évaluation de l'évaluateur et de sa préconisation, le comité de labellisation « Label RSE Afise » rend alors son avis.

Le comité de labellisation peut prendre l'un des avis suivants :

- le maintien avec ou sans commentaires ;
- le maintien conditionné à la mise en œuvre d'actions complémentaires ;
- la suspension temporaire motivée et assortie de conditions ;
- le retrait motivé.

Au vu de cet avis, l'Afise notifie, avec avis motivé, à l'entreprise candidate, le renouvellement ou non du « Label RSE Afise ». Cette notification est souveraine et sans appel.

Si une demande d'action(s) complémentaire(s) est nécessaire (informations, audition de représentants de l'entreprise ...), l'entreprise candidate en est immédiatement informée par l'Afise.

L'entreprise candidate peut présenter une nouvelle demande de renouvellement de labellisation à l'issue d'une période de six mois échus, à partir de la date d'émission du courrier de notification de refus de renouvellement du « Label RSE Afise ».

Le renouvellement du « Label RSE Afise » est réalisé pour 3 ans et l'évaluation de suivi est alors similaire à celle du cycle initial de labellisation.